

**Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal
du 4 juillet 2022
à 20h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire - 16/19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	X		
Jean-Luc WEBER	X		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN	X		
Isabelle COUSIN	X		
Patricia BRAUNSTEIN	X		
Didier FENDER	X		
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE	X		
Chantal MUTSCHLER			X
Olivier LANAUD	X		
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL	X		
Nicolas HERTRICH	X		
Meryl MERRAN	X		
Dominique SCHNEIDER	X		
Claudine HERRMANN	X		
Sylvain WEIL			X
Amandine MALLICK			X

Point n°3 de l'ordre du jour : Convention relative à la mission de conformité contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Nordhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 9 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique

10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune qui le décide favorablement, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème étant le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe et décide d'adhérer cette première année pour 1 acte

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant)
- Monsieur le Président de la Communauté de communes

Adopté à l'unanimité

Point n°4 de l'ordre du jour : Lotissement le Pré vert 3 - Avenant au protocole avec FHA du 6 janvier 2021

Mme Cousin explique que la commune a signé une convention avec FHA dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Pré Vert 3. L'avenant modifie le protocole sur les deux points suivants :

- la commune ne cède plus la parcelle section C n°762 d'une surface de 330 m² à FHA

La délibération 20220065 du 12 octobre 2020 est donc annulée et remplacée par la présente délibération.

- la parcelle section 3 n°488 (chemin d'exploitation) appartenant à l'Association Foncière sera divisée en 3 parties. La commune en achètera deux à l'Association Foncière et en rétrocèdera une à FHA d'une surface de 212 m² (division parcellaire en cours)

La délibération du 12 octobre 2020 n°2020066 est donc annulée et remplacée par la présente délibération.

Mme COUSIN propose de signer l'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de signer l'avenant au protocole engagé avec FHA le 6 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

Point n°5 de l'ordre du jour : Echange de parcelles - parcelle section 1 n°475 contre une partie de la parcelle communale section 1 n°457

M le Maire informe les membres du Conseil qu'une demande de devis pour un arpentage et une division parcellaire est en cours concernant la parcelle communale section 1 n° 457.

Il s'agit d'échanger la partie extérieure au grillage jusqu'à la voie contre la parcelle section 1 n°475 d'une surface de 456 m²

M le Maire propose de réaliser cet échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser cet échange.

Adopté à l'unanimité

Point n°6 de l'ordre du jour : Publicité des actes

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

SUR RAPPORT de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Nordhouse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage des arrêtés temporaires en mairie ;
- Publicité par publication papier des délibérations et des procès-verbaux à consulter en mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune des arrêtés permanents et des délibérations.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 5 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

Point n°7 de l'ordre du jour : Retraite de M le Curé : cadeau de départ

M le Curé Helbert prend sa retraite le 11 septembre. Il a pris ses fonctions en septembre 2015 lors du départ d'Edouard Meyer. Il a officié à Nordhouse pendant 7 ans. Il habite actuellement Hipsheim.

P. Marc D'Hooge, de nationalité belge, actuellement curé de la Communauté de paroisses « Bruche/Hasel » autour de Niederhaslach lui succède. Il décide d'habiter Hindisheim.

M HARTMANN propose d'offrir un cadeau de départ d'une valeur de 300 à 400 € ou une participation à cette hauteur pour un cadeau commun avec les autres communes. Il prendra l'attache du Conseil de fabrique pour connaître leur intention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir un cadeau de départ ou une participation à un cadeau de départ avec le Conseil de fabrique pour M le curé HELBERT d'une valeur située entre 300 € à 400 € tout en observant ce qui se fera dans les communes voisines.

Adopté à l'unanimité

Point n°9 de l'ordre du jour : Ancienne CMDP- mise en vente des parois en verre et des portes

M le Maire propose de céder ces parois vitrées de l'ancienne salle de réunion et portes pour un montant de à 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter de mettre en vente les parois et portes de l'ancienne CMDP devenues inutiles à la commune et de publier cette offre sur le site « le bon coin » pour un montant de 500 € soit au plus offrant sous réserve de démontage

Adopté à l'unanimité

Point n°10 de l'ordre du jour : Mise à disposition à titre gracieux de la salle au 1er étage de la Maison commune à la CCCE pour le périscolaire

Madame CONTAL explique que par lettre du 17 juin, la CCCE signale l'augmentation des effectifs du périscolaire sur Nordhouse pour la prochaine rentrée scolaire, dépassant ainsi la capacité d'accueil dans les locaux existants (périscolaire + salle socio-culturelle).

La commune a proposé de mettre à disposition le midi de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h00 à 18h30 une salle d'environ 50 m² à la Maison commune située au 1^{er} étage avec accès aux sanitaires du rez-de-chaussée.

Le Président de la Communauté de communes informe que cela permettra l'accueil des enfants mais cela nécessitera de réaliser 2 services de restauration sur le périscolaire actuel. Cela a pour conséquence la suppression de la déclaration du site sur la pause méridienne au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (SDJES) et donc la suspension momentanée de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant annuel de 8 200 € (concerne le Bonus Territoire et la Prestation de Service Ordinaire). Compte tenu de la situation, M le Président sollicite la bienveillance du conseil municipal pour mettre cette salle à disposition à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition une salle d'environ 50 m² à la Maison commune située au 1^{er} étage avec accès aux sanitaires du rez-de-chaussée, pendant la prochaine année scolaire 2022/2023 à condition d'y mettre un revêtement de sol pour protéger le parquet.

Adopté à l'unanimité

Point n°13 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis

Point n°13-3 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis – Restauration d'un local de rangement de l'école élémentaire

HARTMANN a sollicité des devis

Il a reçu deux offres :

- NAMU Eurl : 2 847 € HT

- CHARPENTES WURRY : 2 956 € HT

Namu propose un bac acier et les charpentes Wurry en fibrociment

Après consultation des réponses de la commission travaux, M le Hartmann propose de retenir l'entreprise NAMU pour la technique proposée et la rapidité d'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise NAMU pour un montant de 2 847 € HT

Adopté à l'unanimité

Point n°13-3 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis – Le clocher de l'église

Des fissures intérieures et extérieures sont apparues au niveau du clocher de l'église Saint Michel

Des travaux ont été réalisés par le passé mais ne suffisent plus.

La cloche est trop basse, elle balance de manière importante et provoque des vibrations.

M HARTMANN a sollicité une visite sur site et demandé des devis pour l'expertise des désordres.

Un seul devis a été réceptionné, celui de la société André VOEGELE, pour la réalisation d'une étude du clocher afin de déterminer les équipements et réglages des cloches susceptibles de réduire voire supprimer les oscillations du clocher et de la charpente en conservant un rendement sonore musicale de qualité pour un montant de 6 875 € HT soit 8 250, 00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser cette étude pour un montant de 6 875 € HT auprès de la Société André VOEGELE.

Adopté à l'unanimité